



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L' AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Le Sous-Directeur à l'Innovation

DECISION DE PROLONGATION DE L'AGREMENT DE CINQ UNITES MIXTES TECHNOLOGIQUES (UMT)

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,
Vu l'avis du conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en dates des 21 et 22 juin 2010,
Vu l'avis du conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en date du 17 juin 2010,

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

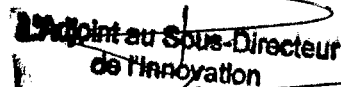
décide

qu'est prolongé de deux ans, à compter du 27 juillet 2010, l'agrément des cinq unités mixtes technologiques (UMT) suivantes :

- « Gestion quantitative de l'eau d'irrigation » portée par ARVALIS-Institut du végétal,
- « Ingénierie des systèmes de production porcine » portée par l'Institut du porc (IFPC),
- « Amélioration génétique des petits ruminants » portée par l'Institut de l'élevage,
- « Productions allaitantes et systèmes fourragers » portée par l'Institut de l'élevage,
- « Polygreen ; biopolymères-agroressources » portée par l'Institut des corps gras, études et recherches techniques (ITERG).

Paris, le **26 JUL. 2010**

Pascal BERGERET

Plo

Adjoint au Sous-Directeur
de l'Innovation

Jérôme COPPALLE